

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 114

17 janvier 2006

SOMMAIRE

Alios S.A., Luxembourg	5444	M2, Metercarré, S.à r.l., Strassen	5466
Almega S.A., Luxembourg	5460	Media Charter, S.à r.l., Luxembourg	5444
Almega S.A., Luxembourg	5460	Metro International Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	5427
Almega S.A., Luxembourg	5460	Micro-Investissements S.A., Luxembourg	5472
Amber S.A.H., Luxembourg	5460	Microbiology Research S.A.	5426
Amber S.A.H., Luxembourg	5460	MKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5454
Amber S.A.H., Luxembourg	5460	MKI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5457
Bairlinvest S.A., Luxembourg	5467	Modeco, S.à r.l., Luxembourg	5462
Blamar S.A.H., Luxembourg	5470	Oniria Pictures S.A.	5429
Bluestone Holdings S.A., Luxembourg	5461	Oniria Production S.A.	5432
Carfinco, S.à r.l., Luxembourg	5433	Optio, Optio Expert-Comptable et Fiscal, S.à r.l., Luxembourg	5459
Chagira Holding S.A., Luxembourg	5445	Phoebe S.A., Luxembourg	5466
Coced, S.à r.l., Foetz	5472	Phoebe S.A., Luxembourg	5466
Colmeia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5433	Prima Investment S.A., Luxembourg	5472
Colmeia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5434	Primus, Sicav, Luxembourg	5432
Coney, S.à r.l., Luxembourg	5435	Rheinberg S.A., Luxembourg	5462
Cronos Invest, Sicav, Luxembourg	5467	Sauer-Danfoss Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5468
Eco Financière S.A., Luxembourg	5428	Sauerdall, S.à r.l., Hosingen	5428
Eco Financière S.A., Luxembourg	5428	Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris, S.à r.l., Luxembourg	5429
Euro Estates S.A., Luxembourg-Kirchberg	5442	Sireo Immobiliefonds No. 4 Paris, S.à r.l., Luxembourg	5432
Euro Estates S.A., Luxembourg-Kirchberg	5444	Sirtes S.A.H., Luxembourg	5468
Euromax IV MBS S.A., Luxembourg	5445	Sobedal S.A., Kehlen	5467
Fareva S.A., Luxembourg	5467	Société Financière Saka Holding S.A., Luxembourg	5441
Finapol, S.à r.l., Luxembourg	5458	Société Financière UCB S.A., Luxembourg	5470
FNV Invest Holding S.A., Luxembourg	5468	Société Financière UCB S.A., Luxembourg	5472
Geronzi & Biersbach, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5459	Somak (Europe) S.A., Luxembourg	5467
H.C.A. S.A.H., Luxembourg	5433	Transsoder S.A., Luxembourg	5454
H.K. Trans, S.à r.l., Stockem	5426	Woollaine Distribution S.A., Luxembourg	5465
Iberico Immobiliengesellschaft S.A.	5427	Woollaine Distribution S.A., Luxembourg	5465
Iberico Immobiliengesellschaft S.A., Luxembourg	5427	Xenia Trade S.A., Esch-sur-Alzette	5463
immo heima - luxinterassurances plus - agence d'assurances, S.à r.l., Waldbredimus	5461	Zen Coiffure Beauté S.A., Luxembourg	5435
immo heima - luxinterassurances plus - agence d'assurances, S.à r.l., Waldbredimus	5461	Zurich Eurolife S.A., Howald	5458
Jactal S.A., Foetz	5472	Zurich Eurolife S.A., Howald	5459
JP Residential I S.A., Schuttrange	5463		
JP Residential I S.A., Schuttrange	5465		
L.S.B.I. S.A., Luxembourg	5442		

MICROBIOLOGY RESEARCH S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.767.

Le 9 septembre 2005, AMACO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur et domiciliataire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour AMACO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081185.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

H.K. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, maison 35.

R. C. Luxembourg B 95.014.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Madame Karin Krausch, employée privée, née à Luxembourg, le 8 septembre 1969, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 4a.

2.- Monsieur Horst Eigner, chauffeur, né à Prum (D), le 11 décembre 1960, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 4a.

Lesdits comparants déclarent être seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée H. K. TRANS, S.à r.l. avec siège social à L-9771 Stockem, maison 35, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 1999, publiée au Mémorial C de 1999, page 20.816, R.C.S. B 95.014 et mis en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2003, publiée au Mémorial C N° 889 de 2003, page 42.632.

Ordre du jour:

1.- Présentation du rapport de liquidation.

2.- Acceptation du rapport de liquidation.

3.- Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur pour l'exécution de leurs mandats.

4.- Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

5.- Clôture de la liquidation.

6.- Divers.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les décisions suivantes prises à l'unanimité.

1) Rapport de liquidation.

L'assemblée prend lecture du rapport de liquidation qui conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2) L'assemblée approuve le rapport de liquidation.

3) L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Madame Karin Krausch pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge à la FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l. pour l'exécution de son mandat de commissaire vérificateur.

4) L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-9753 Heinerscheid, maison 4a.

5) L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société H.K. TRANS, S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

Plus rien d'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krausch, H. Eigner, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 août 2005, vol. 354, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 5 septembre 2005.

M. Weinandy.

(902962.3/238/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 septembre 2005.

IBERICO IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.497.

La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 9 septembre 2005, le siège social de la société IBERICO IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C.S., Section B n° 48.497.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081187.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

IBERICO IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 48.497.

Messieurs,

Veillez procéder à la publication au Mémorial des démissions suivantes:

Se sont démis de leurs fonctions au sein de la société IBERICO IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C.S. B n° 48.497 avec effet immédiat:

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- La société EUROCOMPTE S.A., avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Veillez, agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081188.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.518.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 5 septembre 2005, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire MM. Pelle Törnberg et Robert Patterson et d'élire M. Svenn Dam, demeurant à 7 Down Street, Interpark House, 3rd floor, London W1J 7AJ, United Kingdom, comme nouvel administrateur du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Per Jensen, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De réélire KPMG comme réviseurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on September 5th, 2005, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Pelle Törnberg, Mr. Robert Patterson and to elect Mr. Svenn Dam, residing at 3rd floor Inter park House, 7 Down Street, London W1J 7AJ, United Kingdom as new director of the board, in replacement of Mr. Per Jensen, until the next annual general meeting.

2. To re-elect KPMG as statutory auditors of the company until the next annual general meeting.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081491.3/1369/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SAUERDALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9906 Hosingen, 71, Haapstrooss.

R. C. Luxembourg B 96.050.

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée SAUERDALL, S.à r.l. avec siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1205 du 13 août 2002.

L'assemblée est composée de:

Monsieur Guy Peters, commerçant, né à Luxembourg le 1^{er} février 1962, demeurant à L-9173 Michelbouch, 8, route d'Ettelbruck.

Lequel comparant déclare agir en tant que seul et unique associé de la société prédésignée et requiert le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Serge Schoenherr, cuisinier, demeurant à L-9647 Doncols, 13, Duerfstrooss, de son mandat de gérant technique de la société et lui donne décharge pour son mandat.

Monsieur Guy Peters, prénommé, sera désormais gérant unique de la société et l'engage avec sa signature.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-9806 Hosingen, 71, Haapstrooss et par conséquence de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hosingen.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Peters, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 2005, vol. 616, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 septembre 2005.

F. Unsen.

(903101.3/234/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 septembre 2005.

ECO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 87.376.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1131 du 26 juillet 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECO FINANCIERE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(081209.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ECO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 87.376.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1131 du 26 juillet 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECO FINANCIERE S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(081212.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ONIRIA PICTURES, Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 52.319.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 mai 2004

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de M. Etienne Prud'Homme, de M. François David et de Mlle Nina Kolokouri en tant qu'administrateurs et la fonction d'Administrateur-Délégué pour Nina Kolokouri. Elle nomme ONIRIA PARTICIPATIONS, représentée par M. Christophe Evers, pour un mandat d'administrateur s'achevant à l'assemblée générale de l'exercice 2009.

En conséquence, le Conseil est composé de:

Mademoiselle Sophia Kolokouri, mandat s'achevant à l'assemblée générale de l'année 2007,

Monsieur Thierry Schiel, mandat s'achevant à l'assemblée générale de l'année 2007,

ONIRIA PARTICIPATIONS, représentée par M. Christophe Evers, mandat s'achevant à l'assemblée générale de l'année 2009.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de commissaire réviseur de M. André Lefebvre pour une durée de trois ans, sachant que son premier mandat a démarré suite au procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mai 2001 et à la démission de SAMSA FILM, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081191.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l.).

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 108.873.

In the year two thousand and five, on the ninth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV, a «société d'investissement à capital variable» organised under the laws of Luxembourg with its registered office is at 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

duly represented by Maître Jean-Claude Michels, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 September 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of the company SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 108.873, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 704 of 16 July 2005 (the «Company»).

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from currently SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l. into SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 PARIS, S.à r.l.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

Art. 1. Form, Corporate Name. «There exists under the name of SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 PARIS, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).»

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the unit capital of the Company by an amount of ninety-eight thousand five hundred Euro (EUR 98,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by hundred twenty-five (125) units of hundred Euro (EUR 100.-) each to one hundred and eleven thousand Euro (EUR 111,000.-) represented by thousand hundred ten (1,110) units of hundred Euro (100.- EUR) each.

The nine hundred and eighty-five (985) new shares are subscribed by SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV, previously named, here represented by Mr Jean-Claude Michels, prenamed. Such shares are entirely paid up by a contribution in cash.

Proof of such payments of ninety-eight thousand five hundred Euro (EUR 98,500.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. «The unit capital is fixed at one hundred and eleven thousand Euro (EUR 111,000.-), represented by one thousand one hundred and ten (1,110) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend the corporate objectives of the Company and to reflect such changes in article 3 of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

Art. 3. Corporate Objectives. «The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the Company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

It being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended from time to time.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV, une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

dûment représentée par Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 septembre 2005. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire sousigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBALL HILL, S.à r.l., ayant son siège social au 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.873, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 704 du 16 juillet 2005 (la «Société»).

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l. en SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 PARIS, S.à r.l.

En conséquence, l'article 1^{er} des Statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. «Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 PARIS, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents euros (98.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune à cent onze mille euros (EUR 111.000,-) représenté par mille cent dix (1.110) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les neuf cent quatre-vingt-cinq (985) nouvelles parts sociales sont souscrites par SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV, prénommée, ici représentée par Maître Jean-Claude Michels, prénommé. Ces parts sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de ces paiements de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents euros (98.500,- EUR) a été fournie au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. «Le capital social est fixé à mille cent dix euros (EUR 111.000,-), représentés par mille cent dix (1.110) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société. En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie entre autres de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier. En particulier, la Société peut détenir directement ou indirectement des actions dans des sociétés et des participations dans des sociétés à responsabilité limitée (limited partnership) ou toutes autres entités juridiques quelle que soit leur forme et basés soit Luxembourg ou à l'étranger ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, y compris de biens immobiliers situés à l'étranger.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées») et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

Il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières telle que modifiée de temps à autre.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2005, vol. 897, fol. 14, case 10. – Reçu 985 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(082077.3/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

**SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 PARIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 HERBAL HILL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 108.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(082078.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ONIRIA PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.012.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2004

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de M. Rodolphe Collinet et de Mlle Nina Kolokouri en tant qu'administrateurs. Elle confirme la nomination de M. Hervé Radiguez de Chennevière pour un mandat d'administrateur s'achevant à l'assemblée générale de l'exercice 2009.

En conséquence, le Conseil est composé de:

Mademoiselle Sophia Kolokouri, mandat s'achevant à l'assemblée générale de l'année 2005,

Monsieur Hervé Radiguez de Chennevière, mandat s'achevant à l'assemblée générale de l'année 2009,

Monsieur Thierry Schiel, mandat s'achevant à l'assemblée générale de l'année 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081195.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.215.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue au siège social de la société le 1^{er} août 2005 à 11 heures

Cinquième résolution

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de M. Loïc Sander, M. Hugues Lerche et M. Jérôme Mulliez pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée en 2006.

Sixième résolution

«L'Assemblée reconduit le mandat de la société MAZARS, Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'Entreprise de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée en 2006.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081215.3/3085/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

CARFINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 102.735.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 août 2004, acte publié au Mémorial C n° 1163 du 17 novembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARFINCO, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(081207.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

H.C.A. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue de Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.405.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081271.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

COLMEIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. RASTEIRO, S.à r.l.).

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 94.576.

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, ouvrière, née à Alvaizere (Portugal), le 23 mai 1967, épouse de Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 138, rue Victor Hugo;

2. Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, employé, né à Alvaizere (Portugal), le 20 mai 1964, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 138, rue Victor Hugo;

3. Madame Dina Isabel Fonseca Simao, commerçante, née à Lardosa Castelo Branco (Portugal), le 26 avril 1977, épouse de Monsieur Hugo Miguel Sebastiao Prazeres, demeurant à L-4113 Esch-sur-Alzette, 12, rue Victor Ewen;

4. Monsieur Hugo Miguel Sebastiao Prazeres, chauffeur, né à Freixial Do Campo (Portugal) le 30 avril 1979, demeurant à L-4113 Esch-sur-Alzette, 12, rue Victor Ewen.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RASTEIRO, S.à r.l., ayant son siège social à L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 14 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 836 du 13 août 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 34 du 10 janvier 2004,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 94.576.

II. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, appartenant aux associés comme suit:

1. Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, prénommée, quatre cent quatre-vingts parts sociales 480

2. Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, vingt parts sociales 20

Total: cinq cents parts sociales 500

Ces parts sont intégralement libérées.

III. Ensuite, Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les quatre cent quatre-vingts (480) parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Madame Dina Isabel Fonseca Simao, prénommée, qui accepte, moyennant le prix global de douze mille neuf cent soixante euros (EUR 12.960,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV. Ensuite, Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit à Monsieur Hugo Miguel Sebastiao Prazeres, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global de cinq cent quarante euros (EUR

540,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V. Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

En outre, les cédants et les cessionnaires déclarent être les bénéficiaires réels des présentes transactions.

VI. Puis intervient de nouveau aux présentes, Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, prénommée, laquelle déclare démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérante unique de la société.

VII. Ensuite, les associés Madame Dina Isabel Fonseca Simao et Monsieur Hugo Miguel Sebastiao Prazeres, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux susdites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, appartenant aux associés comme suit:

1. Madame Dina Isabel Fonseca Simao, commerçante, née à Lardosa Castelo Branco (Portugal), le 26 avril 1977, épouse de Monsieur Hugo Miguel Sebastiao Prazeres, demeurant à L-4113 Esch-sur-Alzette, 12, rue Victor Ewen, quatre cent quatre-vingts parts sociales.	480
2. Monsieur Hugo Miguel Sebastiao Prazeres, chauffeur, né à Freixial Do Campo (Portugal) le 30 avril 1979, demeurant à L-4113 Esch-sur-Alzette, 12, rue Victor Ewen, vingt parts sociales	20
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, prénommée, de sa fonction de gérante unique de la société, avec effet immédiat.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante unique est accordée à Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, prénommée.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme nouvelle gérante unique de la société, pour une durée indéterminée: Madame Dina Isabel Fonseca Simao, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

VIII. Madame Dina Isabel Fonseca Simao, prénommée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

IX. Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1300,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X. Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: P. Da Silva Alves Rodrigues, F. Rasteiro Rodrigues, D.I. Fonseca Simao, M. Sebastiao Prazeres, T. Metzler.
Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, vol. 149S, fol. 26, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 septembre 2005. T. Metzler.
(082951.2/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

**COLMEIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RASTEIRO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 94.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 septembre 2005. T. Metzler.
(082953.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

ZEN COIFFURE BEAUTE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 85.912.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 septembre 2005

Le conseil constate la démission avec effet immédiat de Monsieur Patrick Sganzerla de son poste d'administrateur.
Le conseil constate la libération de 25% supplémentaire du capital social de telle sorte qu'à ce jour le capital social est composé de 310 actions d'une valeur nominale de 100,00 euros libérées à hauteur de 50%.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

S. Simonetti

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081218.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

CONEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 110.811.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 46.448,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on September 9, 2005.

The said proxy, being initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name CONEY, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or the board of managers as the case may be.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December each year.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, subscribed for the five hundred (500) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand five hundred (2,500.-) Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 9.098.
- 2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Comparaît:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro under R.C.S. Luxembourg B 46.448,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

La comparante, de par sa qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associée ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination CONEY, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opéra-

tions commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance selon le cas.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500,- (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, de leur rémunération et de la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende interimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro under R.C.S. Luxembourg B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 149S, fol. 89, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087067.3/230/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

SOCIETE FINANCIERE SAKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.670.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FINANCIERE SAKA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081238.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

L.S.B.I. S.A. (LA SOLUTION BANCAIRE INTEGREE), Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.929.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2005

L'an deux mille cinq, le 20 mai à dix heures.

Les actionnaires de la société L.S.B.I S.A., société anonyme au capital de 382.000,- EUR, dont le siège social est à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lecorgne Christian, demeurant à F-92600 Asnières-sur-Seine, 1, quai au Lagnier.

Le Président désigne comme secrétaire la société F.O.R.I.G SC/FIDUFISC S.A. ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, expert-comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

La présente assemblée a été réunie pour débattre sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social.

Après avoir débattu sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à dix heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé ce jour par les membres du bureau.

L.S.B.I. (LA SOLUTION BANCAIRE INTEGREE)

Ch. Lecorgne / F.O.R.I.G SC/FIDUFISC S.A. / C. Wetzel

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081226.3/1039/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

**EURO ESTATES S.A., Société Anonyme,
(anc. ARTISAN INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 89.097.

In the year two thousand and five, on the ninth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of ARTISAN INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 89.097, incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, dated September 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1581 of November 5, 2002.

The Articles of Incorporation have lastly been amended pursuant to a deed of the same notary, dated March 28, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 428 of April 18, 2003.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mrs Geneviève Blauen, company director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Ingrid Heintz, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Ms Véronique Guebels, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-six thousand and four hundred (26,400) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, representing the total capital of thirty-three thousand Euro (EUR 33,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented at the meeting and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the denomination of the Company from ARTISAN INTERNATIONAL S.A. to EURO ESTATES S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

2. Deletion in Article 8, paragraph 1 of the Articles of Incorporation of the words «the first such meeting to be held on the ninth day of May 2004».

3. Deletion in Article 15 of the Articles of Incorporation of the words «with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 1st, 2003».

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The denomination of the Company is changed from ARTISAN INTERNATIONAL S.A. to EURO ESTATES S.A. As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There exists a company in the form of a «Société anonyme» under the name of EURO ESTATES S.A. (the «Company»).»

Second resolution

In Article 8, paragraph 1 of the Articles of Incorporation the words «the first such meeting to be held on the ninth day of May 2004» are deleted.

Third resolution

In Article 15 of the Articles of Incorporation of the words «with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 1st, 2003» are deleted.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ARTISAN INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 89.097, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1581 du 5 novembre 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 428 du 18 avril 2003.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-six mille quatre cents (26.400) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures de la mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de ARTISAN INTERNATIONAL S.A. en EURO ESTATES S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la phrase «La première assemblée générale annuelle se tiendra le neuvième jour du mois de mai 2004» à l'article 8, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Suppression des mots «avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2003» à l'article 15 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société de ARTISAN INTERNATIONAL S.A. en EURO ESTATES S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EURO ESTATES S.A. (la «Société»).»

Deuxième résolution

A l'article 8, alinéa 1^{er} des statuts la phrase «La première assemblée générale annuelle se tiendra le neuvième jour du mois de mai 2004» est supprimée.

Troisième résolution

A l'article 15 des statuts les mots «avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2003» sont supprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, I. Heintz, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(087082.3/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

**EURO ESTATES S.A., Société Anonyme,
(anc. ARTISAN INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 89.097.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1491 du 9 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(087083.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

MEDIA CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 76.305.

Constituée par-devant M^e Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 746 du 11 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2004, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDIA CHARTER, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(081230.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ALIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 47.356.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature.

(081251.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

CHAGIRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.353.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAGIRA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081239.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

EUROMAX IV MBS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 110.721.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present minute.

There appeared:

1. DAHMER LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, acting through its director Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, residing in Luxembourg; and

2. LIBURD LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, acting through its director Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, residing in Luxembourg.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of EUROMAX IV MBS S.A. (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (other than in the United Kingdom or Germany) by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances, provided that such registered office shall at no time be situated in the United Kingdom or Germany. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004. To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through any other entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

The Company may proceed to (i) the acquisition, investment and reinvestment, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and agree-

ments or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with, and to the extent permitted by, the Securitisation Act 2004, the Company may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) consisting of 31 (thirty-one) shares in registered form with a par value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the last Wednesday of May each year at 4.00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require, provided that no meeting of the shareholders may take place in the United Kingdom or in Germany.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall

be re-eligible. None of the directors shall be resident in the United Kingdom or in Germany during the period of their office.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company shall meet when convened by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting, provided that no director may participate in any such meeting from the United Kingdom or Germany.

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (résolutions circulaires). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

The central management and control of the Company shall at no time be exercised in or from the United Kingdom or Germany.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915) or by the Articles to the general meeting of the shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to determine corporate policy within the Company's corporate objects.

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers (fondés de pouvoirs) of the Company, provided such officers are not resident in the United Kingdom or in Germany.

Art. 14. Delegation of powers. The board of directors of the Company may appoint one or more persons (délégué(s) à la gestion journalière), whether director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company. An appointment of a member of the board of directors of the Company as managing director (administrateur-délégué à la gestion journalière) of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company is also authorised to appoint a person, whether director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The board of directors of the Company may revoke such nomination at any time.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the signature of the délégué à la gestion journalière of the Company or by the joint signatures of two directors of the Company.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 17. Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004.

The board of directors of the Company will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

Subject to the previous paragraph, all remaining annual net profit will be distributed to the shareholders of the Company in the same year during which the annual net profit has been recorded in the Company's annual balance sheet.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Debt securities. Debt securities issued in registered form (obligations nominatives) may not be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

1. The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2005.
2. The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2006.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

1. DAHMER LTD., prenamed.	30	(thirty) shares
2. LIBURD LTD., prenamed.	1	(one) share
Total	31	(thirty-one) shares

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to EUR 4,900 (four thousand and nine hundred Euro).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three;
- (ii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - (a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, whose business address is at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
 - (b) Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, company director, whose business address is at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; and
 - (c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, whose business address is at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- (iii) that the term of office of the members of the board will expire after the annual meeting of the shareholders of the Company of the year 2006; and
- (iv) that the address of the registered office of the Company is at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. DAHMER LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par son administrateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, demeurant à Luxembourg; et
2. LIBURD LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par son administrateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de EUROMAX IV MBS S.A. (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (exception faite du Royaume-Uni et de l'Allemagne). Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire ou des faits se sont produits ou sont imminents et que ces événements sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires, à condition toutefois que le siège social ne soit jamais établi au Royaume-Uni ou en Allemagne. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise en dépit du transfert provisoire du siège social.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute opération de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre, ac-

quérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut assumer ou prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyens des titres, créances et/ou biens, en garantissant des dettes ou des engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la détention, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes, sociétés de capitaux, trusts, fonds ou autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants et de tout type de créance ou d'action. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Suivant et à condition d'être permis par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut aussi consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin de garantir les engagements qu'elle aura contractés pour la titrisation de ces avoirs ou au bénéfice de ses investisseurs (notamment, le cas échéant, leur «trustee» ou mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité d'émission participant à une opération de titrisation de la Société. Excepté dans les cas où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet, la Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter et délivrer et accomplir toute opération de swaps, opération à terme (futures et forwards), opération sur produits dérivés, marché à prime (options), opération de rachat, prêt de titres et autres opérations similaires.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris mais non limité à, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne soient pas incompatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le second mercredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent; aucune assemblée générale des actionnaires de la Société ne peut cependant se tenir au Royaume-Uni ou en Allemagne.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. Aucun administrateur ne pourra, pendant la durée de son mandat, être domicilié au Royaume-Uni ou en Allemagne.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, télex ou courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, télex ou courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion; aucun administrateur ne peut toutefois participer à une telle réunion du conseil d'administration de la Société en étant au Royaume-Uni ou en Allemagne.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

A aucun moment l'administration centrale et effective (central management and control) de la Société ne pourra exercée à partir du Royaume-Uni ou de l'Allemagne.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition ou d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour déterminer la politique sociale de la Société dans les limites de l'objet social de la Société.

Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière ou à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet social et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, aux fondés de pouvoirs de la Société. Ces fondés de pouvoir ne doivent pas être domiciliés au Royaume-Uni ni en Allemagne.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un ou plusieurs délégué(s) à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet social et la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société. La nomination d'un administrateur en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut révoquer une telle nomination à tout moment.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du délégué à la gestion journalière de la Société ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Réviseur. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration de la Société déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 ci-dessus.

Sous réserve du paragraphe précédant, le bénéfice net annuel restant sera distribué aux actionnaires de la Société au courant de l'année pendant laquelle le bénéfice net annuel a été constaté dans les comptes annuels de la Société.

Les dividendes pourront être payées en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui

seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront pas être converties en obligations au porteur.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 et de la Loi sur la Tritrisation de 2004.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1. DAHMER LTD., prénommée	30	(trente) actions
2. LIBURD LTD., prénommée	1	(une) action
Total	31	(trente et une) actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Declaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que les Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 4.900 (quatre mille neuf cents euros).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) sont nommés administrateurs de la Société:
 - (a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
 - (b) Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; et
 - (c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est située au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- (iii) le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006; et
- (iv) le siège social de la société est fixé au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 149S, fol. 90, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(085559.3/230/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

TRANSSODER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.490.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSSODER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081240.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: CAD 3,488,560.-.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 104.222.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of September.
Before M^e Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

- GESTION MECACHROME INC., a corporation incorporated under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8,
 - ADMINISTRATION MECACHROME INC., a corporation incorporated under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8,
- here represented by Mr Alain Noullet, private employee, with professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal in Luxembourg.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of MKI LUXEMBOURG, S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under no. 104.222 («the Company»), with registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of M^e Bettingen, undersigned, of 15 November 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 88 of 1st February 2005 and which articles of association have been amended pursuant to a deed of M^e Bettingen, undersigned, of 14th December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 546 of June 6, 2005, pursuant to a deed of M^e Bettingen, undersigned, of 1st March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 840 of September 3, 2005, pursuant to a deed of M^e Bettingen, undersigned, of 1st March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 841 of September 3, 2005, pursuant to a deed of M^e Bettingen, undersigned, of 3rd March 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, pursuant to a deed of M^e Bettingen, undersigned, of 15th March 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and pursuant to a deed of M^e Bettingen, undersigned, of 15th June 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Further to two share sale and purchase agreements dated September 15, 2005 between the Company and respectively GESTION MECACHROME INC., prenamed, and ADMINISTRATION MECACHROME INC., prenamed, the Company currently holds three hundred ninety-seven (397) own Class A shares and three hundred ninety-seven (397) own Class B shares. The voting rights of the Class A shares and Class B shares currently held by the Company are consequently suspended.

III. The Company's share capital is fixed at three million four hundred eighty-eight thousand five hundred sixty Canadian Dollars (CAD 3,488,560.-) divided into twenty-four thousand eight hundred seventy-six (24,876) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, seventeen thousand four hundred and seventeen (17,417) Class A Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, seventeen thousand four hundred and seventeen (17,417) Class B Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class C Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid, and thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class D Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid.

IV. The shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to decrease the Company's share capital by thirty-one thousand seven hundred sixty Canadian Dollars (CAD 31,760.-) from its present amount of three million four hundred eighty-eight thousand five hundred and sixty Canadian Dollars (CAD 3,488,560.-) to three million four hundred fifty-six thousand eight hundred Canadian Dollars (CAD 3,456,800.-) by cancellation of three hundred ninety-seven (397) Class A shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, and cancellation of three hundred ninety-seven (397) Class B shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all currently held by the Company.

Second resolution

Further to the above decrease of share capital, the shareholders unanimously resolved to decrease the share premium attached to the class A shares by one million five hundred sixty-eight thousand seven hundred seventy-two Canadian Dollars and fourteen Cents (CAD 1,568,772.14) from its present amount of sixty-eight million eight hundred twenty-four thousand four hundred forty-four Canadian Dollars and forty-three Cents (CAD 68,824,444.43) to sixty-seven million two hundred fifty-five thousand six hundred seventy-two Canadian Dollars and twenty-nine Cents (CAD 67,255,672.29).

Third resolution

Further to the above decrease of share capital, the shareholders unanimously resolved to decrease the share premium attached to the class B shares by one million five hundred sixty-eight thousand seven hundred seventy-two Canadian Dollars and fourteen Cents (CAD 1,568,772.14) from its present amount of sixty-eight million eight hundred twenty-four thousand four hundred forty-four Canadian Dollars and forty-three Cents (CAD 68,824,444.43) to sixty-seven million two hundred fifty-five thousand six hundred seventy-two Canadian Dollars and twenty-nine Cents (CAD 67,255,672.29).

Fourth resolution

Further to the above share capital decrease, the shareholders resolved to decrease the legal reserve of the Company by an amount of three thousand one hundred seventy-six Canadian Dollars (CAD 3,176.-) which amount, pursuant to article 7 of the by-laws, is reallocated to the Ordinary Shares Premium Account.

Fifth resolution

The shareholders resolved to decrease the Special Reserve of the Company by an amount of one hundred thirty thousand nine hundred eighteen Canadian Dollars and ninety-nine Cents (CAD 130,918.99) which amount, pursuant to article 7 of the by-laws, is reallocated to the Class C Shares Premium Account.

Sixth resolution

Further to the above resolutions, the shareholders resolved to restate article 6 paragraph 1 of the Company's bylaws to give it the following content:

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at three million four hundred fifty-six thousand eight hundred Canadian Dollars (CAD 3,456,800.-) divided into:

- Twenty-four thousand eight hundred seventy-six (24,876) Ordinary Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of two million five hundred seventy-three thousand three hundred six Canadian Dollars and sixty-six Cents (CAD 2,573,306.66) allocated on the Ordinary Shares Premium Account;
- Seventeen thousand twenty (17,020) Class A Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of sixty-seven million two hundred fifty-five thousand six hundred seventy-two Canadian Dollars and twenty-nine Cents (CAD 67,255,672.29) allocated on the Class A Shares Premium Account;
- Seventeen thousand twenty (17,020) Class B Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of sixty-seven million two hundred fifty-five thousand six hundred seventy-two Canadian Dollars and twenty-nine Cents (CAD 67,255,672.29) allocated on the Class B Shares Premium Account;
- Thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class C Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of fifty-two million two hundred four thousand seven hundred eighty-five Canadian Dollars and eighty-two Cents (CAD 52,204,785.82) allocated on the Class C Shares Premium Account;
- Thirteen thousand seven hundred fifty-two (13,752) Class D Shares with a nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid with a share premium of a total amount of fifty-four million four hundred fifty-six thousand six hundred eighty-six Canadian Dollars and twenty-six Cents (CAD 54,456,686.26) allocated on the Class D Shares Premium Account.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- GESTION MECACHROME INC., une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montréal, Québec, H3A 3M8,
 - ADMINISTRATION MECACHROME INC., une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montréal, Québec, H3A 3M8,
- ici représentées par M. Alain Noullet, employé privé, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Luxembourg.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les deux seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MKI LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.222, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, soussigné, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 88 du 1^{er} février 2005 et dont les statuts ont été amendés par acte de M^e Paul Bettingen, soussigné en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 546 du 7 juin 2005, par acte de M^e Paul Bettingen, notaire soussigné en date du 1^{er} mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 840 du 3 septembre 2005, par acte de M^e Paul Bettingen, notaire soussigné en date du 1^{er} mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 841 du 3 septembre 2005, par acte de M^e Paul Bettingen, notaire soussigné en date du 3 mars 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par acte de M^e Paul Bettingen, notaire soussigné en date du 15 mars 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et finalement par acte de M^e Paul Bettingen, notaire soussigné en date du 15 juin 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Suite à deux contrats de transfert de parts sociales datés du 15 septembre 2005, entre la Société et respectivement GESTION MECACHROME INC., précitée, et ADMINISTRATION MECACHROME INC., précitée, la société détient actuellement trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) parts sociales de catégorie A propres et trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) parts sociales de catégorie B propres. Les droits de vote des parts sociales de catégorie A et des parts sociales de catégorie B détenues par la société sont en conséquence suspendus.

III. Le capital social de la Société est fixé à trois millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante dollars canadiens (CAD 3.488.560,-) représenté par vingt-quatre mille huit cent soixante-seize (24.876) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; dix-sept mille quatre cent dix-sept (17.417) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, dix-sept mille quatre cent dix-sept (17.417) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

IV. Les associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente et un mille sept cent soixante dollars canadien (CAD 31.760,-) en vue de le porter de son montant actuel de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante dollars canadiens (CAD 3.488.560,-) à trois millions quatre cent cinquante-six mille huit cents dollars canadien (CAD 3.456.800,-) par l'annulation de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, et l'annulation de trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, toutes actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la réduction du capital social susmentionnée, les associées décident de réduire le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A à concurrence de un million cinq cent soixante-huit mille sept cent soixante-douze dollars canadiens et quatorze cents (CAD 1.568.772,14) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-huit millions huit cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens et quarante-trois cents (CAD 68.824.444,43) à soixante-sept millions deux cent cinquante-cinq mille six cent soixante-douze dollars canadiens et vingt-neuf cents (CAD 67.255.672,29).

Troisième résolution

Suite à la réduction du capital social susmentionnée, les associées décident de réduire le compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B à concurrence de un million cinq cent soixante-huit mille sept cent soixante-douze dollars canadiens et quatorze cents (CAD 1.568.772,14) en vue de le porter de son montant actuel de soixante-huit millions huit cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens et quarante-trois cents (CAD 68.824.444,43) à soixante-sept millions deux cent cinquante-cinq mille six cent soixante-douze dollars canadiens et vingt-neuf cents (CAD 67.255.672,29).

Quatrième résolution

Suite à la réduction de capital ci-dessus, les associées décident de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de trois mille cent soixante-seize dollars canadiens (CAD 3.176,-), ce montant, en vertu de l'article 7 des statuts, est réalloué au compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires.

Cinquième résolution

Les associées décident de réduire la Réserve Spéciale de la Société d'un montant de cent trente mille neuf cent dix-huit dollars canadiens et quatre-vingt-dix-neuf cents (CAD 130.918,99), ce montant, en vertu de l'article 7 des statuts, est réalloué au compte de prime d'émission sur parts sociales de Class C.

Sixième résolution

Consécutivement aux résolutions prises ci-dessus, les associées décident de reformuler l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trois millions quatre cent cinquante-six mille huit cents dollars canadiens (CAD 3.456.800,-) divisé de la façon suivante:

- Vingt-quatre mille huit cent soixante-seize (24.876) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de deux millions cinq cent soixante-treize mille trois cent six dollars canadiens et soixante-six cents (CAD 2.573.306,66) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales ordinaires;
- Dix-sept mille vingt (17.020) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de soixante-sept millions deux cent cinquante-cinq mille six cent soixante-douze dollars canadiens et vingt-neuf cents (CAD 67.255.672,29) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie A;
- Dix-sept mille vingt (17.020) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de soixante-sept millions deux cent cinquante-cinq mille six cent soixante-douze dollars canadiens et vingt-neuf cents (CAD 67.255.672,29) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie B;
- Treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de cinquante-deux millions deux cent quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars canadiens et quatre-vingt-deux cents (CAD 52.204.785,82) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie C;
- Treize mille sept cent cinquante-deux (13.752) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées avec une prime d'émission de cinquante-quatre millions quatre cent cinquante-six mille six cent quatre-vingt-six dollars canadiens et vingt-six cents (CAD 54.456.686,26) allouée au compte de prime d'émission sur parts sociales de catégorie D.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 septembre 2005.

P. Bettingen.

(085838.3/202/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

MKI LUXEMBOURG, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.488.560,-.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 104.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 septembre 2005.

P. Bettingen.

(085839.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

FINAPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 5.580.200,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.619.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINAPOL, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(081242.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ZURICH EUROLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 51.753.

L'an deux mille cinq, le six septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZURICH EUROLIFE S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.753, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 28 août 1995.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Dubuisson, gérant agréé, demeurant à Beaufays (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Emilie Waty, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

2. Modification afférente des articles 2 et 12 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas. En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Howald.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation le premier jeudi du mois de mai de chaque année à quatorze heures trente. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dubuisson, E. Waty, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

F. Baden.

(082939.3/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

ZURICH EUROLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 51.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(082941.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

**OPTIO, OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. OLIVIER FERRER EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.326.

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Ferrer, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville (France), Place Notre Dame, 18, né le 5 mars 1969 à Orange (Dépt. 84).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société OLIVIER FERRER EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 6 du 3 janvier 2004;

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., en abrégé OPTIO.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. Il existe une société sous la dénomination de OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., en abrégé OPTIO.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferrer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, vol. 149S, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

G. Lecuit.

(082981.3/220/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

GERONZI & BIERSBACH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 39, rue St. Vincent.

R. C. Luxembourg B 96.452.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081254.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.464.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Signature.

(081245.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.464.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Signature.

(081247.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.464.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Signature.

(081249.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ALMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 71.544.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081505.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ALMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 71.544.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081509.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ALMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 71.544.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081507.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

BLUESTONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.109.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUESTONE HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081244.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

**immo heima - luxinterassurances plus - agence d'assurances, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,**

(anc. IMMO HEIMA - LUXINTERASSURANCES PLUS, S.à r.l.).

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 1A, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 107.671.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger Heinen, employé privé, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 1A, rue du Kiem, né à Lintgen, le 5 décembre 1944, propriétaire de 40 (quarante) parts sociales,

2) Monsieur Steve Marbes, chauffeur d'autobus, demeurant à L-9119 Schieren, 26, rue du Castel, né à Ettelbruck, le 23 novembre 1973, propriétaire de 40 (quarante) parts sociales,

3) Monsieur Marc Reuter, employé privé, demeurant à L-1523 Luxembourg, 16, Cité Aéroport, né à Luxembourg, le 24 mars 1977, propriétaire de dix (10) parts sociales, ici représenté par Monsieur Roger Heinen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels comparants constatent que Monsieur Yves Kirsch, indépendant, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 1A, rue du Kiem, propriétaire de dix (10) parts sociales a été dûment convoqué à la présente assemblée par lettre recommandée en date du 13 septembre 2005, mais qu'il ne s'est pas présenté.

Lesquels comparants, réunissant plus de 3/4 (trois quarts) du capital social de la société à responsabilité limitée IMMO HEIMA - LUXINTERASSURANCES PLUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-5465 Waldbredimus, 1A, rue du Kiem, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 avril 2005, non encore publié au Mémorial, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de rajouter les mots «agence d'assurances» à la dénomination de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de immo heima - luxinterassurances plus - agence d'assurances, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Heinen, S. Marbes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2005, vol. 433, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(088088.3/242/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

**immo heima - luxinterassurances plus - agence d'assurances, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,**

(anc. IMMO HEIMA - LUXINTERASSURANCES PLUS, S.à r.l.).

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 1A, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 107.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(088091.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

RHEINBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.574.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société VILADRO HOLDINGS INC., une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social au P.O. Box 3175 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

(ci-après désignée: «le mandant»);

ici représentée par: Monsieur David Giannetti, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 21 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, es qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la société RHEINBERG S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 63.574, a été constituée suivant acte notarié du 2 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 417 du 10 juin 1998, (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue sous seing privé, à la date du 18 décembre 2001, par laquelle la devise d'expression du capital social fut convertie en euros (EUR) avec la modification correspondante de l'article cinq (5) des statuts de la Société; un extrait de ladite assemblée a été publié au Mémorial C numéro 532 du 5 avril 2002.

II.- Que le capital social de la Société, s'élève donc à deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (206.582,- EUR) et se trouve représenté par quatre cent mille (400.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

VII.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant la personne comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société, lesquels ont été annulés incessamment.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: D. Giannetti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 2005, vol. 895, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(082196.3/239/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

MODECO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 93.095.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01309, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081256.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

XENIA TRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 39, rue St. Vincent.
R. C. Luxembourg B 77.319.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081258.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

JP RESIDENTIAL I S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 87.465.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of August.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Georges Gudenburg, lawyer, residing in Luxembourg, acting as duly authorized special attorney of the board of directors of JP RESIDENTIAL I S.A. «société anonyme» with registered office at L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 87.465 (the «Company»), by virtue of a proxy, given by a resolution of the board of directors of JP RESIDENTIAL I S.A., on its meeting held on the 26th August 2005.

A copy of the minutes of the said meeting of the board of directors, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in his quality as special attorney of the board of directors of the Company, declares and requests the notary to state that:

I. The Company was incorporated on May 14, 2002 under the name of JP EUROPE, S.à r.l. by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, published in the official gazette «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» dated August 1st, 2002 under the number 1160. The Name of the Company has been changed and the Company has been transformed into a public company limited by shares («société anonyme») for a limited period of time, namely until December 31st, 2040, on September 22nd, 2004 by a deed of the undersigned notary, published in the official gazette «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» dated October 18th, 2004 under the number 1040. These articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on November 5, 2004, published in the official gazette «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» dated March 23, 2005, under number 260.

II. The Company has an issued capital of EUR 126,556.- (one hundred twenty-six thousand five hundred fifty-six) represented by 63,278 (sixty-three thousand two hundred seventy-eight) shares, having a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each, all of which have been fully paid up.

III. Article 5 paragraph 2 of the articles of association provides an authorized share capital of EUR 2,000,000.- (two million Euro), represented by 1,000,000 (one million) shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each.

IV. According to article 6 of the articles of association, the board of directors of the Company is authorized within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated September 22, 2004 in the official gazette «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» to issue further shares with or without share premium, so as to bring the total issued capital of the Company up to the amount of the authorized capital in whole or in part from time to time as its discretion.

V. According to article 6.3 of the articles of association, the board of directors is especially authorized to issue shares within the scope of the authorised capital under and during the period referred to in article 6.1 of the articles of association, without the existing shareholders having a preferential subscription right and allowing therefore the exercise of the rights named in article 6.

VI. In its meeting held on August 26, 2005, the board of directors, resolved unanimously to increase the subscribed share capital of the Company within the scope of the authorized capital by an amount of EUR 23,406.- (twenty-three thousand four hundred six Euro), so as to bring it from its present amount of EUR 126,556.- (one hundred twenty-six thousand five hundred fifty-six Euro) to the amount of EUR 149,962.- (one hundred forty-nine thousand nine hundred sixty-two Euro), by the issue of 11,703 (eleven thousand seven hundred and three) new shares having a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each, with a share premium amounting to EUR 628.- (six hundred twenty-eight Euro) per share, in accordance with article 5 and article 6 of the articles of association.

VII. The 11,703 (eleven thousand seven hundred and three) new shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each, shall be issued and allocated to the existing shareholders in proportion to their shareholding in the Company in consideration of a contribution in cash. The amount of EUR 7,349,484.- (seven million three hundred forty-nine thousand four hundred eighty-four Euro) representing the nominal value of the new shares and the share premium is at the free disposal of the Company. Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a bank confirmation.

VIII. In order to reflect the increase of capital of the Company, article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association, shall now read as follows:

«The Company has an issued capital of EUR 149,962.- (one hundred forty-nine thousand nine hundred sixty-two Euro) represented by 74,981 (seventy-four thousand nine hundred eighty-one) shares, having a nominal value of EUR 2.- (two Euro) each, all of which have been fully paid up.»

Statement

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Estimate of costs

The expenses incurred in connection with the present deed are estimated to be approximately EUR 78,500.- (seventy-eight thousand five hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the authorized person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same authorized person, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the authorized person, said authorized person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Georges Gudenburg, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la Société JP RESIDENTIAL I S.A. société anonyme, avec siège social à L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.465 («la Société»), en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de JP RESIDENTIAL I S.A., prise en sa réunion du vingt-six août deux mille cinq.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera joint au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée en date du 14 mai 2002 sous la dénomination sociale de JP EUROPE, S.à r.l. suivant acte reçu par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1^{er} août 2002 sous le numéro 1160 et modification de la dénomination sociale et transformation en société anonyme pour une durée limitée, jusqu'au 31 décembre 2040, en date du 22 septembre 2004 suivant acte passé par-devant le notaire soussigné, acte publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 18 octobre 2004 et sous le numéro 1040. Les statuts de la société ont été encore modifiés par acte du notaire soussigné en date du 5 novembre 2004, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 23 mars 2005 sous le numéro 260.

II. Que le capital social de la Société prédésignée s'élève à EUR 126.556,- (cent vingt-six mille cinq cent cinquante-six euros), représenté par 63.278 (soixante-trois mille deux cent soixante-dix-huit) actions ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros), chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 5, 2^e alinéa des statuts le capital autorisé est fixé à un total de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros), chacune.

IV. Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé durant une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 septembre 2004 au gazette officielle «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission, afin de porter l'intégralité du capital social libéré de la Société au capital autorisé, en tout ou en partie, de temps à autres et à sa discrétion.

V. Selon l'article 6.3 des statuts, le conseil d'administration est spécialement autorisé à libérer les actions dans les limites du capital autorisé pendant la période mentionnée sous l'article 6.1 des statuts, sans que les actionnaires aient un droit préférentiel de souscription et permettant donc l'exercice des droits mentionnés dans l'article 6.

VI. Que lors de sa réunion du 26 août 2005 le conseil d'administration, a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé à concurrence de EUR 23.406,- (vingt-trois mille quatre cent six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 126.556,- (cent vingt-six mille cinq cent cinquante-six euros) à EUR 149.962,- (cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-deux euros), par l'émission de 11.703 (onze mille sept cent trois) actions ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action, avec une prime d'émission de EUR 628,- (six cent vingt-huit euros) par action à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, conformément à l'articles 5 et 6 des statuts.

VII. Que les 11.703 (onze mille sept cent trois) actions ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) sont émises et allouées aux actionnaires existants en proportion des actions qu'ils détiennent dans la société, la somme totale de EUR 7.349.484,- (sept millions trois cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros) représentant la valeur nominale des nouvelles actions ainsi que la prime d'émission se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VIII. Que suite à la réalisation de cette augmentation, l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de EUR 149.962,- (cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-deux euros) représenté par 74.981 (soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt et une) actions, ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, Evaluation

Les coûts entraînés par le présent acte sont estimés approximativement à soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 78.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ce même représentant de la partie comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au représentant de la partie comparante, ledit représentant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gudenburg, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, vol. 149S, fol. 73, case 9. – Reçu 73.728,90 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 septembre 2005.

P. Bettingen.

(085633.3/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

JP RESIDENTIAL I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 87.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 septembre 2005.

P. Bettingen.

(085635.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

WOOLLAINÉ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 85.993.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour WOOLLAINÉ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081327.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

WOOLLAINÉ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 85.993.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour WOOLLAINÉ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / C. Day-Royemans

(081325.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

PHOEBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 45.623.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Signature.

(081710.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

PHOEBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 45.623.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Signature.

(081713.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

M2, METERCARRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 98.876.

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société CORDAY INVESTMENTS INC, avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize ici représentée par Madame Christiane Kayser, demeurant professionnellement à Strassen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Madame Pia Blau-Bernard, indépendante, née à Differdange, le 28 janvier 1965, demeurant à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.

La procuration signée ne varietur par toutes les comparantes, agissant comme dit ci-avant, et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, agissant comme dit ci-avant, déclarent être les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée METERCARRE, S.à r.l. en abrégé M2, S.à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 244, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 98.876, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 28 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 303 du 16 mars 2004.

Les associées ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transférer le siège social de la société de L-8077 Bertrange, 244, rue de Luxembourg à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associées décident de modifier l'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes agissant comme dit ci-avant, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: Ch. Kayser, P. Blau-Bernard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2005.

P. Bettingen.

(085830.3/202/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

SOBEDAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8281 Kehlen, 24B, rue d'Olm.
R. C. Luxembourg B 86.095.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01313, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081259.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SOMAK (EUROPE), Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 74.332.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01312, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081261.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

FAREVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 103.127.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

FIDUPAR

Signatures

(081266.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

BAIRLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 94.272.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

FIDUPAR

Signatures

(081268.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

CRONOS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.889.

Le bilan au 31 mars 2005 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02467, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour CRONOS INVEST

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

(081354.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SAUER-DANFOSS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (liquidée).Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 93.103.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAUER-DANFOSS LUXEMBOURG, S.à r.l. (liquidée)

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(081269.3/528/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

SIRTES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.010.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signatures.

(081273.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

FNV INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 110.886.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Differdange, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

2.- Monsieur Pascal Hennuy, employé privé, demeurant professionnellement au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Tous deux ici représentés par leur mandataire spécial Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations elle délivrées.

Lesquelles procurations signées ne varient par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequels comparants, es qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme holding sous la dénomination de FNV INVEST HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La Société, qui demande à être considérée comme une société holding, a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cents mille euros (200.000,- EUR), divisé par deux cents (200) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégraphe, télécopieur, télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Pascal Henny, employé privé, demeurant professionnellement 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg	100
2.- Monsieur François Differdange, employé privé, demeurant professionnellement 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg	100
Total: deux cents actions.	200

Les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux cents mille euros (200.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Emmanuel De Croy, Administrateur de société, demeurant professionnellement 20, route des Pré-Bois, CH-1215 Geneva 15 Airport;

b) Monsieur François Differdange, Employé privé, demeurant professionnellement 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

c) Monsieur Pascal Hennuy, Employé privé, demeurant professionnellement 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258, Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour 3 ans:

SICRIS S.A., ayant son siège 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par les statuts, l'assemblée autorise le Conseil d'administration à désigner un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire, par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 70, case 1. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

J. Elvinger.

(087823.3/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

BLAMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 62.980.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signatures.

(081274.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

**SOCIETE FINANCIERE UCB, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE FINANCIERE UCB HOLDING).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 10.500.

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE UCB HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 17 octobre 1935, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 octobre 1935, numéro 76 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 février 2003 numéro 198.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michèle Rasson, épouse de Monsieur Emmanuel de Cannart d'Hamale, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Staccioni, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Abandon du statut de société holding.

2) Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

3) Modification de la dénomination en SOCIETE FINANCIERE UCB et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier en conséquence l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en SOCIETE FINANCIERE UCB et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE UCB.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. de Cannart, C. Staccioni, R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 septembre 2005, vol. 432, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(088036.3/242/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

SOCIETE FINANCIERE UCB, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE FINANCIERE UCB HOLDING).
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 septembre 2005. H. Hellinckx.
(088038.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

MICRO-INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.702.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABERY & WAUTHIER

Signature

(081279.3/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABERY & WAUTHIER

Signature

(081281.3/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

JACTAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 22.502.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081288.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

COCED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 79.487.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 septembre 2005.

Signature.

(081290.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.
